

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 23 avril , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire . Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
présents	11	
Votants	11	
procuration	0	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Madame Nathalie BECHET, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		
Absents excusés		
Secrétaire de séance		Madame Marie PAYOT

Délibération n° 26/04/10**Désignation des représentants du Conseil Municipal – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

Le SYANE exerce les compétences dans les domaines de l'électricité et des énergies, des communications électroniques, du gaz, de l'éclairage public et des infrastructures de charge pour véhicules électriques. En application des statuts du SYANE, ce dernier est administré par un comité composé de membres élus. Ce comité est composé de membres représentant 7 collèges dont 4 collèges de communes. Ces représentant sont élus en deux étapes :

- Pour la 1^{ère} étape : chaque commune doit désigner un ou plusieurs délégués (suivant l'importance de sa population) au collège de son secteur géographique. Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, il faut désigner 1 seul représentant ;
- Pour la 2^{ème} étape : dans chacun des quatre collèges, les délégués désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs représentants au Comité, selon les règles suivantes :
 - Nombre de délégués à élire (pour chacun des 4 collèges) :Les communes sont regroupées par tranche de population.
Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.
Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	
Communes de moins de 3 500 habitants	Total de population des communes de moins de 3 500 habitants	6 000 habitants
Communes de 3 501 à 7000 habitants	Total de population communes de 3 501 à 7000 habitants	9 000 habitants
Communes de 7001 à 15 000 habitants	Total de population communes de 7001 à 15 000 habitants	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	Total de population communes de 15 001 à 30 000 habitants	15 000 habitants
Communes de 30 001 à 100 000 habitants	Total de population communes de 30 001 à 100 000 habitants	18 000 habitants
Communes de plus de 100 000 habitants	Total de population communes de plus de 100 000 habitants	21 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de membres suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires.

Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les membres du Comité, ainsi que les membres suppléants, sont ensuite élus par le Collège, tranche par tranche, parmi les délégués candidats de chaque tranche concernée.

Par conséquent, suite à l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant eu sein du comité du SYANE.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « *Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organisations extérieures dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et les textes régissant les organismes.* »

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

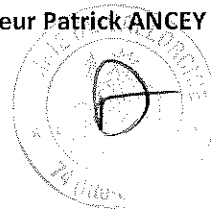
- **DÉSIGNE** Monsieur David GUILLOT en qualité de représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYANE.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Paul BOIZARD



Acte certifié exécutoire le : 12/05/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/05/2026
Notifié ou publié le : 12/05/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches